

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE-334

du 16 SEP. 2025

**mettant en demeure, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement,
la société Van Hees, dont le siège social est situé rue de Cavendish, CS 70122,
Technopôle Forbach à Forbach (57602) pour les activités exercées
sur le territoire de la commune de Folkling**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le titre 7 du livre I, dont l'article L.171-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-DCAT-BEPE-96 du 12 mai 2022 portant enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt logistique par la société Van Hees situé sur le territoire de Folkling ;
- Vu** le rapport du 8 août 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargée de l'inspection de l'environnement ;
- Vu** le courriel du 11 août 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est transmettant le rapport d'inspection à la société Van Hees et l'informant de la mise en demeure envisagée à son encontre ;
- Vu** les observations formulées par la société Van Hees par courrier du 20 août 2025 ;

Considérant que l'inspection a constaté lors de sa visite du 22 mai 2025 : que les chambres froides initialement prévues sur la façade sud-est du bâtiment sont adossées sur la façade sud ;

Considérant que l'exploitant n'a pas informé le préfet de la Moselle des modifications apportées aux installations conformément à l'article R.512-46-23.II du code de l'environnement ;

Considérant l'article L.171-8 du code de l'environnement qui dispose que « indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Van Hees, dont le siège social est situé rue de Cavendish à Forbach (57602), est mise en demeure, pour ses activités de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts exercées à Folkling, **dans un délai de 3 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- soit de porter à la connaissance du préfet les modifications apportées par l'exploitant à l'installation, conformément aux exigences de l'article R.512-46-23.II du code de l'environnement ;
- soit de mettre en conformité son installation telle que prévue dans son dossier d'enregistrement conformément au point 1.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télerecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Van Hees et dont copie est adressée, pour information au maire de Folkling et au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle.

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim

Philippe Deschamps